



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*6ème rencontre régionale des territoires
PCAET en Bourgogne Franche-Comté*
Actualités nationales

Fabien DOISNE
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Département de lutte contre l'effet de serre / Bureau politique climat - atténuation
Ministère de la Transition énergétique

06.10.2022



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. **Stratégie Française énergie climat**
2. **Rapport article 68 de la LEC**

Stratégie Française énergie-climat



SFEC : organisation générale

La Stratégie française énergie-climat (SFEC) est la future feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer l'adaptation effective de la France au climat futur. La SFEC inclut :

- La première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC, à adopter en 2023) et les documents de planification en matière d'énergie et de climat qui la déclineront :
 - La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition),
 - Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition)
 - La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033).

La **LPEC** a été créée par la loi relative à l'énergie et au climat (LEC) de novembre 2019 (I de l'article L. 100-1 A du Code de l'énergie) = grands objectifs de la politique énergétique et climatique Française.

La **SNBC 3, le PNACC3 et la PPE 2024-2033** devront être compatibles avec la LPEC et devront être **adoptés dans les douze mois suivants l'adoption de LPEC.**

SFEC : calendrier

L'élaboration de la SFEC repose sur un **important travail de projection (modélisation) et de concertation**. Ce travail est organisé en plusieurs phases :

- **Octobre 2021 – début 2023** : élaboration de scénarios climatiques et énergétiques et identification des grandes mesures permettant d'atteindre les objectifs par secteur, approfondissements techniques d'enjeux clés (GT SNBC, ateliers PPE), orientations générales dans le domaine de l'adaptation, 2 concertations « grand public » :
 - 2 novembre 2021 – 15 février 2022 : concertation volontaire préalable avec expression ouverte sur internet pour recueillir l'avis des citoyens sur les grandes orientations de la politique climatique et énergétique
 - D'octobre 2022 à janvier 2023 : 2^{ème} concertation volontaire sur le mix énergétique
- **Septembre 2022 – Mars 2023** : propositions de choix des grandes options de la politique énergétique et climatique et finalisation du scénario et des mesures. Préparation du projet de loi
- **2023** : discussion et vote de la LPEC par le Parlement
- **2024** : après réalisation des consultations obligatoires « amont » (sous forme de concertations préalables) et « aval » (CNTE, CSE, consultation du public), adoption de la SNBC, du PNACC et de la PPE.

SFEC : les enseignements de la consultation publique volontaire organisée du 2 novembre 2021 au 15 février 2022

Organisation



Cette concertation **conduite très en amont dans le processus d'élaboration de la future SFEC** avait pour objectifs :

- **d'informer les citoyens** sur les enjeux de la transition climatique et énergétique (nombreuses ressources mises à disposition)
- **de recueillir leurs souhaits** sur les grandes orientations de la politique climatique et énergétique.

Cette concertation était organisée autour de **12 thèmes (transversaux et sectoriels)** :

1. *Quel équilibre entre recours à la sobriété énergétique et recours aux technologies nouvelles ?*
2. *Quelles conditions pour une véritable culture du bas-carbone ?*
3. *Souveraineté économique et échanges internationaux dans la transition : quel équilibre ?*
4. *Quel accompagnement des ménages, entreprises, salariés et territoires pour une transition juste ?*
5. *Quel équilibre entre les différents outils de politique publique pour la lutte contre le changement climatique ?*
6. *Comment assurer une meilleure intégration des efforts d'atténuation dans les politiques territoriales ?*
7. *Quelle répartition par secteur de l'effort supplémentaire pour le rehaussement de l'objectif climatique à l'horizon 2030 ?*
8. *Comment baisser les émissions du transport ?*
9. *Quelles évolutions pour le secteur du bâtiment pour le neuf et le parc existant ?*
10. *Quelle agriculture dans un futur bas carbone ?*
11. *Quelle place pour la forêt et les produits bois dans la stratégie climatique nationale ?*
12. *Comment organiser la fin des énergies fossiles à l'horizon 2050 ?*

Elle est déroulée sur internet : <https://archivePhase1.concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/>

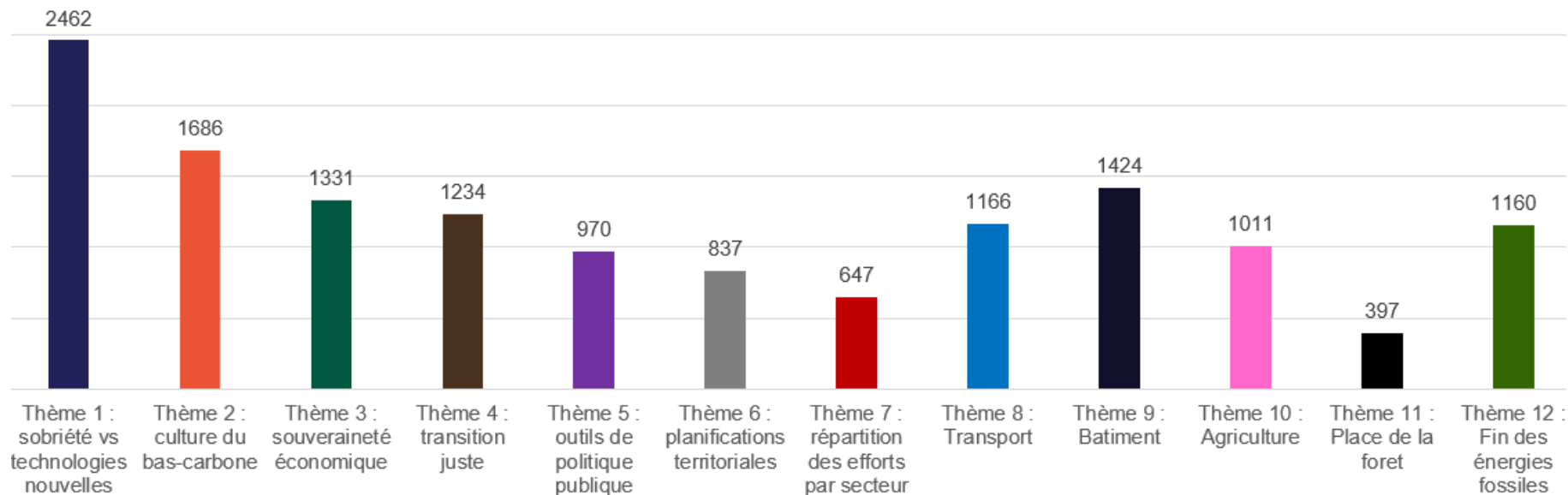
Les participants étaient invités à **répondre à un panel de questions (3 ou 4)** pour chacun des thèmes. Les acteurs institutionnels pouvaient donner leur avis sur les thèmes retenus en **déposant des cahiers d'acteur**.

SFEC : les enseignements de la consultation publique volontaire organisée du 2 novembre 2021 au 15 février 2022

Bilan et livrables de cette concertation

Au cours des **trois mois et demi de concertation** : Plus de **100 000 visites** de la plateforme. **14 325 contributions** et **100 cahiers d'acteurs** (industriels, filières, ONG, associations, etc.) ont été déposés. La consultation a rassemblé des **profils variés** (cadres, artisans, agriculteurs, retraités, etc.).

Répartition des contributions reçues par thème : les douze thèmes n'ont pas **tous suscité autant de réponses**.



Les **livrables de cette concertation** sont désormais disponibles sur le site de la concertation : <https://archivePhase1.concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/bilan-consultation>

SFEC : les enseignements de la consultation publique volontaire organisée du 2 novembre 2021 au 15 février 2022



Thème 6 : Comment assurer une meilleure intégration des efforts d'atténuation dans les politiques territoriales ?

Messages transmis :

- Pour renforcer l'intégration des efforts d'atténuation dans les politiques territoriales, **les enjeux d'articulation et de dialogue** entre les stratégies nationales et locales, de **complémentarité des échelons et de coordination** des politiques menées ont été soulignés (97 % des participants), afin que chacun se sente impliqué dans le **travail collectif**.
- État et collectivités **doivent agir main dans la main**, avec :
 - **Pour l'État**, un **rôle indispensable de supervision** (69 % des participants) : stratégie unifiée à l'échelle nationale et équité entre les territoires, cadre clair et obligatoire pour que les collectivités adoptent des actions climatiques comparables, quantifiables, additionnables,
 - À leur échelle, **les collectivités**, œuvrant dans le cadre national défini par l'État, doivent s'investir au plus près des acteurs économiques et des citoyens, grâce à leurs connaissances fines des spécificités de leur territoire (initiatives locales, mobilisation des acteurs).
- Pour **accélérer la transition des territoires**, la majorité des répondants (75 %) estime qu'il faut **rendre la planification bas-carbone obligatoire pour l'ensemble des territoires** (à travers les Plans Climat Air Energie Territoriaux, PCAET) (adaptation des politiques aux réalités de terrain)
- **Pour veiller à la coordination d'ensemble et au respect des trajectoires**, les participants ont mis l'accent sur les **dispositifs de suivi de la transition à mettre en place** (instance dédiée, contrôle des mesures, suivi des résultats, etc.)

« Parce que les objectifs sont nationaux, il faut définir une **stratégie nationale** permettant d'atteindre ces objectifs. Puis les collectivités doivent s'approprier cette stratégie et la **décliner localement** pour ce qui concerne leurs champs de compétences. »

« Le maître-mot : cohérence. Donc l'État doit rester au centre du jeu. »

« **Les spécificités régionales** doivent être prises en compte et c'est le rôle des collectivités. »

« Les engagements ne valent rien, seuls les résultats comptent - **chaque action doit être conditionnée à un suivi quantitatif** qui permet d'évaluer son efficacité carbone à courte échéance. »

Rapport article 68 de la loi énergie climat

- **L'article 68** de la Loi énergie-climat (LEC) demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport concernant la contribution des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) aux politiques de **transition écologique et énergétique**. Ce rapport comporte une évaluation du soutien apporté par l'Etat à la mise en œuvre des PCAET et des SRADDET. Ce rapport compare **notamment** cette contribution aux objectifs nationaux et aux orientations nationales inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone.
- **Rapport en ligne:**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_article_68_LEC_compressed.pdf

LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Rapport concernant la contribution des plans climat-air-énergie territoriaux et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires aux politiques de transition écologique et énergétique

Mars 2022

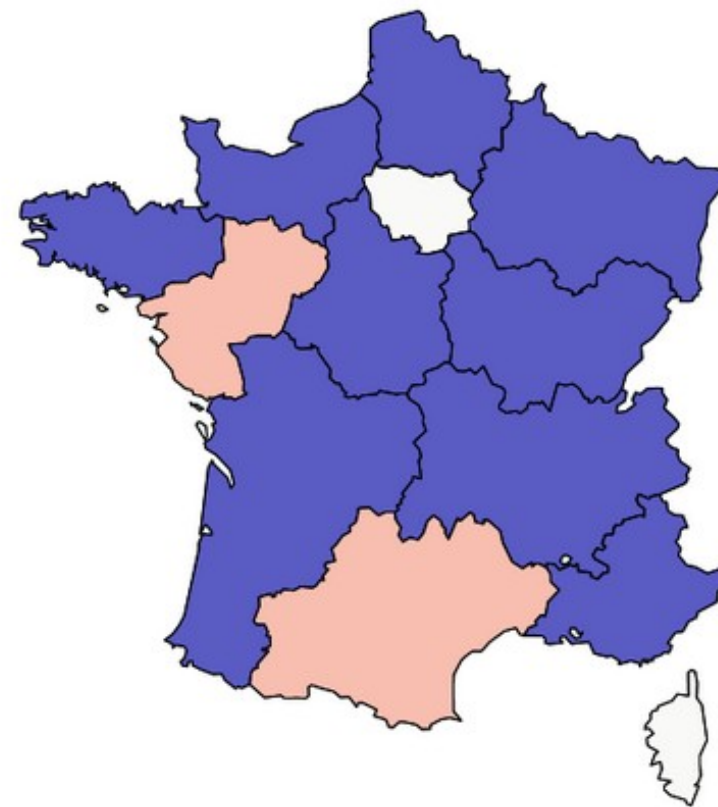
Rapport article 68 / périmètre de l'analyse (1/2)

Documents régionaux :

- 9 SRADDET sur 11 approuvés en avril 2021
- les SRCAE Corse, Idf, DROM sont pris en compte de façon distincte dans les analyses

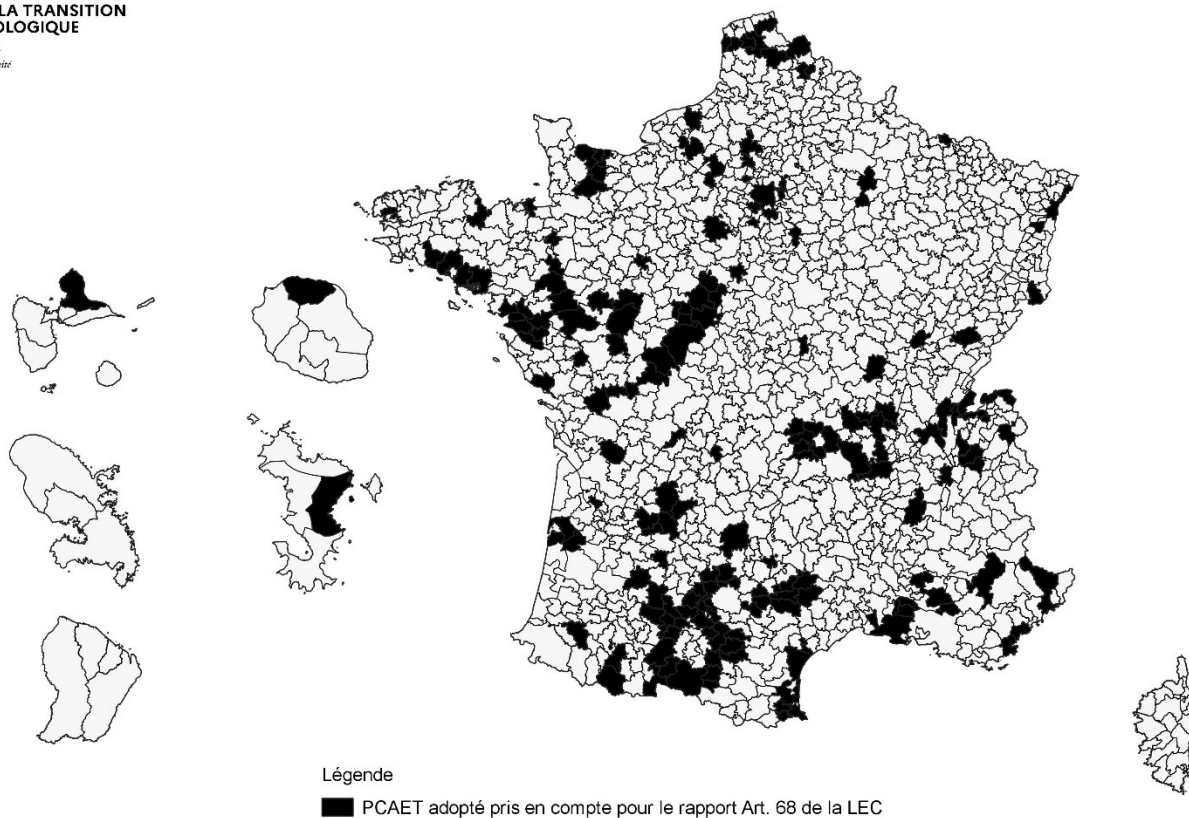
AVANCEMENT DES SRADDET

- SRADDET EN COURS D'ELABORATION
- SRADDET ARRETE
- SRADDET ADOPTE
- SRADDET APPROUVE



Rapport article 68 / périmètre de l'analyse (2/2)

RAPPORT ART. 68 - PCAET ANALYSÉS



**164 PCAET* adoptés
et déposés sur territoires et climat en avril 2021 :**

- 10 % du territoire national
- 23,1 millions d'habitants

** Dont 2 PCAET franciliens (Paris et Est Ensemble) exclus de l'analyse quantitative pour ne pas être additionnés à la MGP*

Rapport article 68 / Sujets traités

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Séquestration du carbone
- Adaptation au changement climatique
- Efficacité énergétique
- Energies renouvelables électriques, réseaux de distribution et de transport d'électricité, biogaz, chaleur et froid renouvelables et de récupération
- Qualité de l'air

Rapport article 68 : principaux résultats

Remarques générales

Les SRADDET reflètent les dynamiques positives qui se sont enclenchées dans de nombreuses régions pour s'engager dans la transition bas carbone.

Le PCAET apparaît comme une opportunité de mobiliser les acteurs du territoire dont les citoyens ; cependant, l'ambition d'en faire la feuille de route territoriale pour la transition, partagée et portée par les acteurs locaux, n'est pas encore atteinte.

Certaines compétences des collectivités constituent les principaux levier pour mettre en œuvre les orientations de la SNBC.

Avancement des SRADDET : couverture du territoire quasiment complète

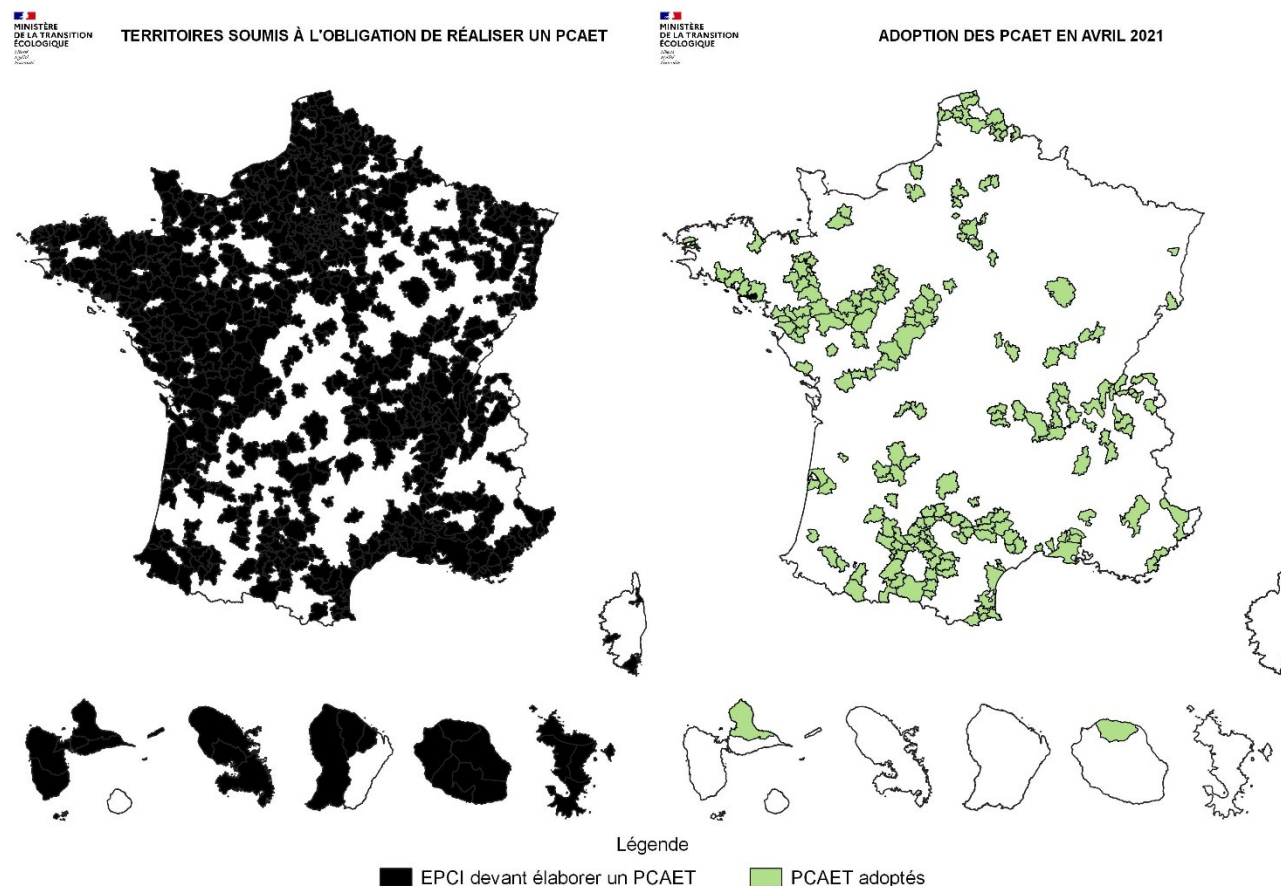
- 9 Régions sur les 11 qui sont tenues d'élaborer un SRADDET l'ont adopté
 - les processus d'adoption sont en cours pour les 2 dernières Régions
-

Rapport article 68 : principaux résultats

Avancement des PCAET

L'obligation réglementaire était fixée au 31/12/2016 pour les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants et au 31/12/2018 pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants.

En avril 2021, 26 % des EPCI dit « obligés » avaient adopté leur PCAET (ce taux s'élève à 44% en août 2022).



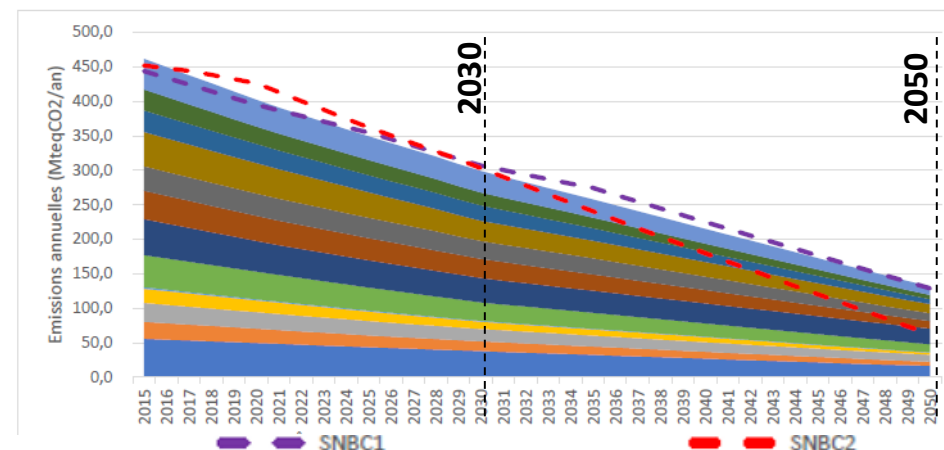
Rapport article 68 : principaux résultats

Volet réduction des émissions des gaz à effet de serre

La somme des objectifs présentés dans les SRADDET et les PCAET pour l'objectif de 2030 est comparable aux objectifs nationaux présentés dans la SNBC 2 (40% de baisse par rapport à l'année de référence 1990).

En revanche, la somme des objectifs présentés dans les SRADDET et les PCAET pour l'objectif de 2050 est en deçà de l'objectif de la SNBC 2 de neutralité carbone. D'une manière générale, ces documents de planification territoriale ne s'inscrivent pas encore dans une perspective de neutralité carbone à l'échelle nationale.

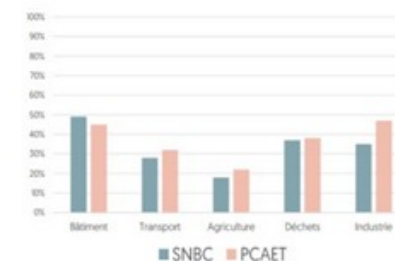
Comparaison des émissions totales projetées par les SRADDET/SRCAE métropolitains et des trajectoires de la SNBC 1 et 2 (hors UTCATF). Source : Négawatt



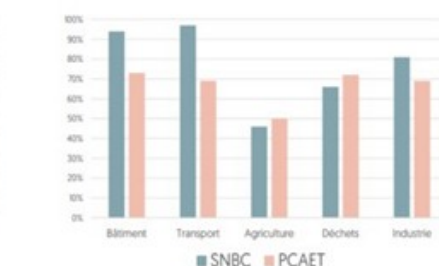
Comparaison des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteur à 2030 et à 2050. Source AdCF



OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS GES À 2030 PAR SECTEUR



OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS GES À 2050 PAR SECTEUR



Rapport article 68 : principaux résultats

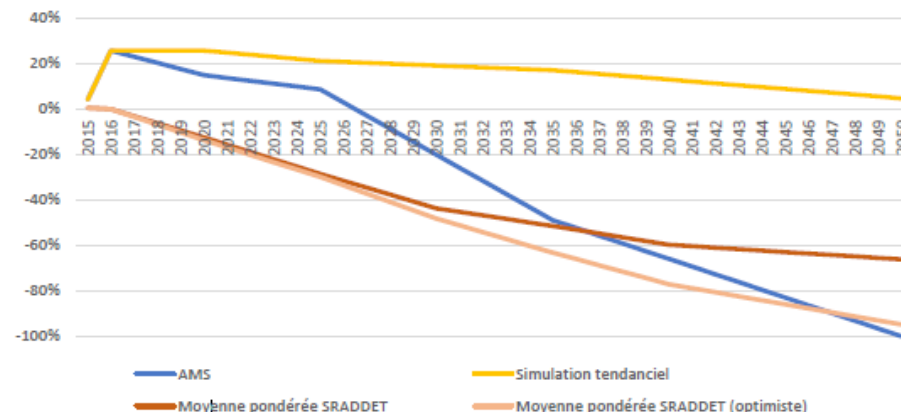
Volet séquestration du carbone - SRADDET

La lutte contre l'artificialisation des sols, qui constitue un levier pour préserver la séquestration, est un objectif pris en compte par tous les SRADDET analysés.

La trajectoire des émissions dues à l'artificialisation telle que prévue dans les SRADDET s'inscrit dans le scénario SNBC pour l'objectif de 2030. En revanche, elle ne s'inscrit pas dans l'objectif de zéro artificialisation à horizon 2050.

L'objectif de renforcement du stockage de carbone, notamment dans la forêt et dans les sols est un enjeu peu voire pas pris en compte dans les SRADDET et les PCAET.

*Rythme de réduction de l'artificialisation nette prévue par les SRADDET.
Source : Négawatt*



Territoires non soumis à l'obligation d'adopter un PCAET



Rapport article 68 : principaux résultats

Volet adaptation au changement climatique

D'une façon générale, l'adaptation au changement climatique est peu traitée dans les SRADDET qui n'affichent pas de réel diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et ne prévoient pas d'actions opérationnelles d'adaptation au changement climatique.

S'agissant des PCAET, les objectifs relatifs à l'adaptation au changement climatique inscrits dans les PCAET sont généralement peu précis et l'adaptation au changement climatique ne fait pas non plus l'objet d'indicateurs partagés et pouvant être suivis dans le temps.

Rapport article 68 : principaux résultats

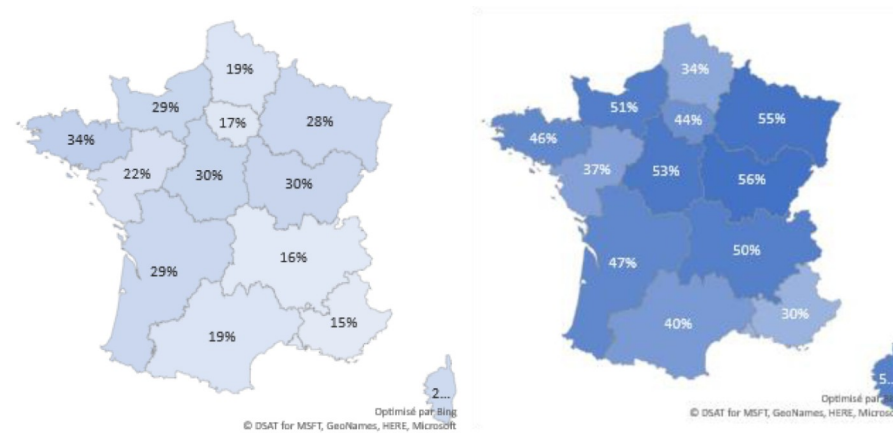
Volet efficacité énergétique

Pour les SRADDET, les objectifs de réduction de la consommation en énergie finale aux horizons 2023 et 2028 sont généralement plus ambitieux que dans la PPE. En revanche, l'objectif de diviser par deux la consommation en énergie d'ici 2050 n'est pas atteint par de nombreux SRADDET.

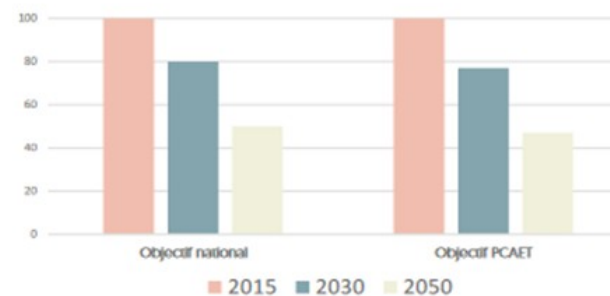
Pour les PCAET, la somme des objectifs quantitatifs d'efficacité énergétique est cohérente avec la stratégie nationale pour 2030 et 2050.

Objectifs régionaux de réduction de la consommation finale d'énergie en 2030 puis en 2050 (par rapport à 2012)

Source : négaWatt



RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS EN ÉNERGIE FINALE : OBJECTIF NATIONAL ET OBJECTIF AGRÉGÉ DES PCAET



Source : AdCF

Rapport article 68 : principaux résultats

Volet énergies renouvelables électriques, réseaux de distribution et de transport d'électricité, biogaz, chaleur et froid renouvelables et de récupération.

Les objectifs des SRADDET en matière de développement des énergies renouvelables sont très hétérogènes et souvent imprécis, rendant difficile une consolidation nationale des objectifs

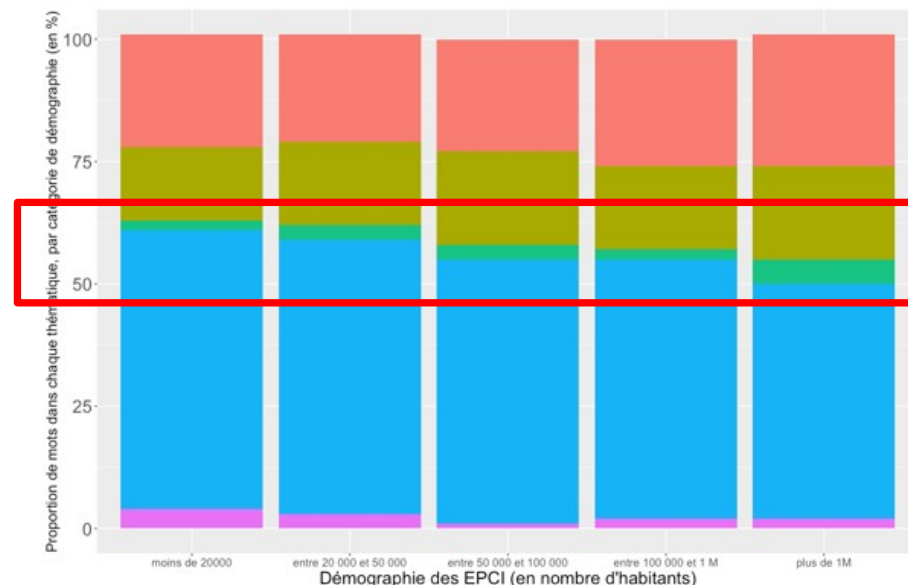
Les objectifs de développement des énergies renouvelables présentés dans les SRADDET sont comparables aux objectifs nationaux de la PPE pour 2023 et 2028.

Rapport article 68 : principaux résultats

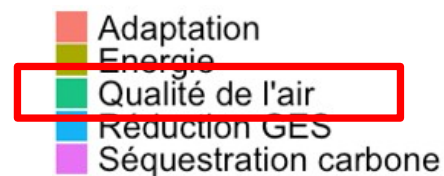
Volet qualité de l'air

Le sujet de la qualité de l'air est traité de façon très hétérogène dans les SDRADDET et seule la moitié d'entre eux présentent un état des lieux de la qualité de l'air sur leur territoire. Très peu de SDRADDET ont des objectifs précis sur la qualité de l'air et des dispositifs de suivi de ces objectifs.

Ce constat est aussi valable pour les PCAET. Les méthodologies employées sont très hétérogènes et ne permettent pas une consolidation au niveau régional ou national.



Thématiques des PCAET



Analyse sémantique des PCAET :
usage des mots par thématique et par catégorie démographique.
Source : DGE

Rapport article 68 : extrait des recommandations

Dans le contexte de la publication du rapport, l'Etat pourrait notamment :

- Renforcer le caractère opposable des PCAET.
 - Faciliter l'évaluation des actions des PCAET en terme de réduction de GES.
 - Synchroniser la révision des SRADDET/SRCAE avec la stratégie nationale pour ce qui relève des objectifs de réduction de GES.
 - Mettre en place une méthodologie unifiée et un cadre de dépôt des SRADDET/SRCAE permettant une comparaison entre les objectifs de réduction de GES de ces schémas.
-

Merci pour votre attention